



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Absent(s)** : M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**EXPÉRIMENTATION DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN COLLÈGE**

(N°2022-550)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'adopter les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation des résidences d'artiste dans les collèges, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

**EXPÉRIMENTATION DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN COLLÈGE**

Le Département impulse et encourage les actions qui permettent d'accompagner les collégiens dans la découverte des arts, avec la participation des équipes éducatives, en privilégiant une approche concrète de l'art et de la culture, en proposant des rencontres avec les artistes et les œuvres, et par la fréquentation des lieux culturels.

Pour ce faire, le Département met déjà en œuvre nombre d'actions et dispositifs (orchestres au collège, collège au cinéma Pas-de-Calais, arts de la scène au collège, actions de la saison culturelle départementale, actions éducatives culturelles des collèges, projets de territoire ou encore journées d'intégration culturelles...). Avec l'adoption du pacte des réussites citoyennes à l'issue du cycle de concertations tenues dans le cadre du projet de mandat, le Département entend renforcer cette dynamique en cette année scolaire 2022/2023 placée sous le thème du lien entre la culture et l'éducation.

Ainsi, une expérimentation de résidence d'artistes proposée dès cette année scolaire à 3 collèges issus des 3 grands territoires départementaux, vise à faire participer les collégiens à un processus de création, leur permettre d'accéder à une pratique artistique active et à s'inscrire en complémentarité de l'éducation transmise par les équipes enseignantes. Des thématiques citoyennes constitueront le socle qui favorisera une démarche artistique complète, de la création à la restitution, et qui contribuera à l'ouverture d'esprit.

**Principe**

Permettre la rencontre entre les artistes et les collèges (élèves, équipes pédagogiques, administratives et techniques) autour d'une création, en vue de les faire participer au processus de création, leur permettre d'accéder à une pratique artistique et s'inscrire en complémentarité du projet pédagogique des équipes enseignantes.

Dans le cadre de cette résidence, le projet de création de la compagnie devra permettre d'aborder une thématique citoyenneté (tolérance, inclusion, savoir-être, développement durable, égalité fille/garçon, autonomie, esprit critique, éducation aux médias...).

## **Objectifs**

- Permettre aux collégiens la rencontre et la compréhension d'un processus de création, découvrir un univers artistique, impliquer les collégiens, les équipes pédagogiques, le personnel du collège et les artistes dans une relation forte, dans la durée et proposer une pratique artistique ou culturelle.
- Mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès des collégiens, de leur famille et de la communauté éducative au sens large
- Créer un effet levier sur le développement culturel des collèges : initier ou renforcer un projet culturel d'établissement, prendre en compte le territoire et ses spécificités.
- Favoriser la construction d'un esprit critique

## **Mise en œuvre**

Les collèges seront sélectionnés au regard de leur dynamique culturelle. L'expérimentation permettra aux collèges impliqués de bénéficier de la présence d'un artiste durant 3 semaines sur 3 mois d'interventions sur le temps de vie du collège (temps scolaire et périscolaire) ainsi que d'un temps de restitution collectif sous la forme choisie par l'artiste. Ces semaines pourront être modulées selon la nature du projet mais ne pourront excéder 3 mois.

Les artistes devront fournir un projet de résidence autour de leur création, comprenant des temps de transmission, de rencontre et de pratique qui devront être partagés avec l'équipe éducative. Il implique une pratique artistique avec les élèves et/ou le partage d'un processus de création qui peut aboutir à une restitution, selon des modalités à définir en fonction du projet et/ou de la discipline concernée rayonnant dans la vie du collège.

## **Intervenants**

Artistes professionnels du spectacle vivant, auteurs, créateurs, etc. respectant les obligations légales (licences d'entrepreneur du spectacle notamment) et à l'exclusion des boîtes de production, compagnies non professionnelles et associations d'amateurs.

## **Publics ciblés par la résidence**

Dans chacun des 3 collèges impliqués, la résidence s'adresse à plusieurs groupes qui seront mobilisés tout au long du projet. La résidence intégrera des temps d'échanges, de sensibilisations, de médiations avec d'autres groupes du collège, identifiés par le chef d'établissement ou la personne référente du projet au sein du collège. Le but est de sensibiliser le plus grand nombre d'élèves et leurs encadrants possible.

En outre, un suivi documentaire (entretiens, photos, vidéos...) devra être organisé et assuré par des élèves et leurs professeurs sur le déroulement de la résidence, en utilisant les outils mis à disposition tels que l'ENT, la webradio, le journal numérique ou encore le studio TV.

## **Esthétiques**

Toutes les disciplines peuvent être abordées (théâtre, musique, danse, conte, arts visuels, écriture, etc.). Un regard attentif sera porté aux esthétiques moins présentes sur le territoire départemental. Une attention particulière sera portée sur la pertinence de la thématique proposée par la création.

## **Engagement du collège**

- Fournir les conditions d'accueil nécessaire projet (personnel, restauration du midi...)
- Constituer une équipe pédagogique autour du projet avec un professeur référent et garantir la présence d'un professeur minimum durant les activités
- Inscrire la résidence dans son projet d'établissement et adapter les emplois du temps.
- Demander un suivi documentaire (entretiens, photos, vidéos...) organisé et assuré par des élèves et leurs professeurs sur le déroulement de la résidence, en utilisant les outils mis à disposition tels que l'ENT, la webradio, le journal numérique ou encore le studio TV.

### **Evaluation**

Une évaluation sera réalisée conjointement avec les partenaires sur des éléments quantitatifs (nombre de personnes touchées, nombre de partenaires, etc.) et qualitatifs (implication des personnes touchées, ressenti observé, etc.). Elle nourrira la possible évolution de l'expérimentation en dispositif d'intervention pouvant être partagé plus largement dans une optique de partenariat (appel à projet et comité de sélection) et de soutien de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles et Délégation académique à l'action culturelle du Rectorat).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation des résidences d'artiste dans les collèges, comme repris au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY